Solaize

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de Saint-Fons

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf
Le 04 décembre à 20 heures 30
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.
Date de la convocation : 28 novembre 2019
Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, Mme DUMONT, M. JURDYC, Mme BUDYNEK, Mme MORIN

Absent : M. GIUST,
Ont donné procuration : M. CLERC
Nb de membres en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour colle mastic et activateurs bactériens tous bâtiments
  Cocontractant : IPC – Prix TTC : 236.18 €
- Contrat pour coupe des arbres et branches suite neige 14 novembre
  Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC : 2 220.00 €
- Contrat pour achat vidéoprojecteur
  Cocontractant : Micro Logic – Prix TTC : 504.00 €
- Contrat pour 2 isoloirs personnes handicapées
  Cocontractant : ALTRAD – Prix TTC : 613.68 €
- Contrat pour sacs poubelles tous bâtiments
  Cocontractant : PLG – Prix TTC : 182.52 €
- Contrat pour 2 urnes de vote transparentes
  Cocontractant : MAG EQUIP – Prix TTC : 385.20 €
- Contrat pour jambières taille haies services techniques
  Cocontractant : PROLIANS – Prix TTC : 139.80 €
- Contrat pour entretien mensuel alarme gymnase
  Cocontractant : STANLEY SECURITY – Prix TTC : 152.40 €
- Contrat pour 5 émetteurs radio portail mairie
  Cocontractant : SERIC - Prix TTC : 240.00 €
- Contrat pour assurance nouveau véhicule mairie
  Cocontractant : SMACL Prix TTC : 253.71 €
- Contrat pour 5 000 enveloppes avec fenêtre 162 x 229
  Cocontractant : ALPHA BETA - Prix TTC : 516.96 €
- Contrat pour création allée accès jardin médiathèque
  Cocontractant : GREEN STYLE - Pris TTC : 4 381.20 €
- Contrat pour maintenance annuelle portes automatiques mairie
  Cocontractant : AXED - Prix TTC : 612.00 €
- Contrat pour maintenance mensuelle parc informatique communal
  Cocontractant : Micro Logic - Prix TTC : 900.00 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour 102 bouteilles de Beaujolais
  Cocontractant : M. SONNERY Patrick – Prix TTC : 577.20 €
- Contrat pour plaque n° de maison
  Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC : 78.66 €
- Contrat pour 2 clés pour gendarmerie dispositif PPMS écoles
  Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC : 136.20 €
- Contrat pour plantation de 2 poiriers et 1 abricotier vers CLSH

Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC : 558.00 €

- Contrat pour ensemble complet micro pour commission des fêtes
  Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC : 269.00 €
- Contrat pour plaques « eau non potable » lavoir et « local réserve » médiathèque
  Cocontractant : Atelier Gravure Futur – Prix TTC : 73.92 €
- Contrat pour plantations devant médiathèque et crèche
  Cocontractant : GREEN STYLE – Prix TTC : 2 646.00 €
- Contrat animation fête des Lumières
  Cocontractant : Cie Elixir – Prix TTC : 2 241.87 €
- Contrat pour fourniture de sapins de Noel
  Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC : 710.00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour nettoyage canalisations école élémentaire
  Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC : 540.00 €
- Contrat pour vêtements de travail restaurant scolaire
  Cocontractant : ECHOPPE – Prix TTC : 181.08 €
- Contrat pour contrôle technique skate park
  Cocontractant : DEKRA – Prix TTC : 3 000.00 €
- Contrat pour coordination SPS skate park
  Cocontractant : DEKRA – Prix TTC : 1 824.00 €
- Contrat pour fourniture tyrolienne jeux d'enfants
  Cocontractant : LAPPSET – Prix TTC : 8 112.72 €
- Contrat pour installation tyrolienne jeux d'enfants
  Cocontractant : PLAYGONES – Prix TTC : 11 698.80 €
- Contrat pour sèche-linge à la crèche
  Cocontractant : MENA RHONE SERVICES – Prix TTC : 3 304.80 €
- Contrat pour mise à jour tarification restauration scolaire
  Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC : 120,00 €
- Contrat pour spectacle de Noel école maternelle,
  Cocontractant : PHOENIX PRODUCTIONS – Prix TTC : 885.00 €
- Contrat pour fourniture de sable et grille fonte chemin des écoles
  Cocontractant : GREEN STYLE – Prix TTC : 2 108.40 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
  Cocontractant : LIRA – Prix TTC : 128.13 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
  Cocontractant : Papeteries PICHON – Prix TTC : 291.77 €
- Contrat pour fournitures scolaires à l'école maternelle,
  Cocontractant : NLU – Prix TTC : 409.22 €
- Contrat pour fournitures scolaires RASED école élémentaire,
  Cocontractant : Papeteries PICHON – Prix TTC : 297.59 €
- Contrat pour fournitures scolaires école élémentaire
  Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC : 1 362.57€

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour bacs de rangement et parasols à la médiathèque
  Cocontractant : CAIRO– Prix TTC : 957.60 €
- Contrat pour 14 présentoirs à la médiathèque
  Cocontractant : BCI – Prix TTC : 590,50 €
- Contrat pour 16 CD à la médiathèque
  Cocontractant : GAM – Prix TTC : 309.32 €
- Contrat pour 7 livres imprimés en gros caractères à la médiathèque
  Cocontractant : EDITIONS LIBRA – Prix TTC : 158.07 €
- Contrat pour 11 DVD à la médiathèque
  Cocontractant : COLACO – Prix TTC : 632.71 €
- Contrat pour coffres et meubles de rangement à la médiathèque
  Cocontractant : WESCO – Prix TTC : 2 205.50 €
- Contrat pour porte âme pleine et occulus à la médiathèque
  Cocontractant : MCB – Prix TTC : 1 299.60 €
- Contrat pour livres médiathèque
  Cocontractant : DECITRE – Prix TTC : 900.00 €
- Contrat pour livres enfants à la médiathèque
  Cocontractant : LES COCOTTES ROUSSES – Prix TTC : 740.00 €
- Contrat pour alimentation électrique des occultations à la médiathèque

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 690.00 €

- Contrat pour casier en hêtre avec 3 compartiments à la médiathèque
  Cocontractant : GABET Menuiserie – Prix TTC : 170.00 €
- Contrat pour 4 stores occultations à la médiathèque
  Cocontractant : MULTI VOLETS - Prix TTC : 8 358.00 €
- Contrat pour jeux vidéo et PS4 à la médiathèque
  Cocontractant : FNAC - Prix TTC : 700.00 €
- Contrat pour 6 livres imprimés en gros caractères à la médiathèque
  Cocontractant : FERYANE - Prix TTC : 125.58 €
- Contrat pour 2 pavillons France, 2 Europe
  Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC : 75.00 €
- Contrat pour 400 bâtons mousse led multicolores fête des lumières
  Cocontractant : ABC 123 – Prix TTC : 366.00 €
- Contrat pour flyers fêtes des Lumières
  Cocontractant : STUDIO MACHINE – Prix TTC : 450.00 €
- Contrat pour animation fête des Lumières
  Cocontractant : Cie Elixir – Prix TTC : 2 241.87 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour 2 clés salle claire
  Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC : 68.40 €
- Contrat pour remplacement mitigeur et petites fournitures maison du foot
  Cocontractant : ENER4 – Prix TTC : 3 602.62 €
- Contrat pour dépannage VMC maison du foot
  Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 367.50 €
- Contrat pour fourniture de ghorr au boulodrome
  Cocontractant : GREEN STYLE – Prix TTC : 336.00 €
- Contrat pour 10 chèques cadeaux challenge boule sportive
  Cocontractant : CADHOC - Prix TTC : 218.00 €
- Contrat pour 10 compositions plantes challenge boule sportive
  Cocontractant : LA MAISON VERTE - Prix TTC : 100.00 €
- Contrat pour remplacement réducteur de pression douches à la maison du foot
  Cocontractant : ENER4 - Prix TTC : 397.08 €
- Contrat pour régénération de la chape terrain stabilisé
  Cocontractant : GREEN STYLE - Prix TTC : 5 140.94 €
- Contrat pour machine à glaçons au boulodrome
  Cocontractant : BACCHUS - Prix TTC : 317.81 €
- Contrat pour remplacement des gouttières au boulodrome
  Cocontractant : Les Charpentiers de Sonnay – Prix TTC : 2 790.60 €
- Contrat pour 20 transpondeurs contrôle d'accès salle C à la médiathèque
  Cocontractant : DIA TECH – Prix TTC : 912.00 €
- Contrat pour 2 enceintes à la maison du foot
  Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC : 788.00 €

Commission Environnement, urbanisme, développement durable

- Contrat pour hublots de détection led boulodrome
  Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 441.30 €
- Contrat pour hublots de détection led tennis,
  Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 567.48 €
- Contrat pour 80 ampoules led écoles et médiathèque
  Cocontractant : YESSS – Prix TTC : 355.34 €
- Contrat pour modification de l'éclairage extinctions mairie
  Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 452.70 €

Commission des finances et du personnel

Délibération N°19-10-34 Adhésion au service de médecine préventive du cdg69

Rapporteur : Pascal JURDYC

Le cdg du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1er janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.
Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.
Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.
La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De dire que le montant de la participation est fixé à 70 € par agent par agent pour 2020 et 80 € par agent à compter de 2021.
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2020.

Délibération N°19-10-35 Comite social du personnel Grand Lyon Métropole convention annuelle

Rapporteur : Dominique PASTOR

Ce Comité est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 dont l'activité s'inscrit dans le cadre de l'action sociale pour les agents territoriaux. Le Comité vise à :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour le personnel dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.
Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2020, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2018 soit 7 707,26 €

L'engagement des communes s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités. L'assemblée délibérante en détermine les modalités, le type et le montant de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la Convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2020

Délibération N°19-10-36 Réorganisation des services et évolution du régime indemnitaire

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 1er février 2017, le Conseil a mis en place le RIFSEEP
Vu les délibérations du 22 mai 2019 portant réorganisation des services municipaux par la suppression d'un poste administratif et la création d'un poste technique (technicien principal 1ère classe),

Considérant que les textes permettant l'éligibilité au RIFSEEP du cadre d'emploi de technicien principal ne sont pas parus, il n'est pas possible de l'intégrer dans la liste des bénéficiaires identifiés par la délibération du 1er février 2017,
Considérant pourtant que la répartition des tâches des agents a évolué dans le cadre de la réorganisation des services, effective depuis 6 mois et qu'il convient d'y adapter le régime indemnitaire
Considérant que la liste des bénéficiaires et groupes de fonction ne sont pas modifiés en l'attente des textes d'application visant les techniciens principaux,
Considérant que les modalités d'application ne sont pas modifiées mais qu'il est nécessaire de tenir compte de la réorganisation des services, de l'évolution effective des tâches et responsabilités,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
Il est proposé de faire évoluer les montants du RIFSEEP des cadres d'emplois visés par la délibération du 1er février 2017

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette évolution

Commission cadre de vie

Délibération N°19-10-37 Convention de la SPA

Rapporteur : Laurence GILLIARD

Le principe de la fourrière municipale pour les chats et les chiens est prévu par l'article L. 211-24 du code rural. Chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».
S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police pour lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée.
La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer notamment l'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.
Sont exclus de cette convention de fourrière :

- Les interventions liées aux campagnes de capture de chiens et chats errants (art R 211-12 du Code Rural)
- Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural
- Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural
- Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

Pour l'année 2020, la SPA fait évoluer son intervention, notamment sur le plan financier, en expliquant faire face à un accroissement d'activité sur la partie fourrière animale que les dotations communales ne parviennent plus à couvrir. Aussi, elle propose 2 types de convention de fourrière :

1. Avec transport sur 2 ans moyennant une participation de 0,80 €/habitant
2. Sans transport sur 1 an moyennant une participation de 0,60€/habitant

Pour mémoire, en 2019, la participation était de 0,45€/habitant et prévoyait le transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de fourrière avec la SPA excluant le transport moyennant une participation de 0,60€/habitant.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention à intervenir

Commission des affaires scolaires et sociales

Délibération N°19-10-38 Approbation du contrat enfance jeunesse avec la CAF 2019 à 2022
Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Le dernier contrat enfance jeunesse, entre la caisse d'allocation familiale et la commune de Solaize, est arrivé à échéance en 2018.
La caisse d'allocation familiale nous propose de poursuivre son partenariat par la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse qui – de 2019 à 2022 - porte sur les actions suivantes :

- Le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant Brins de Solaize
- Le Centre de loisirs sans hébergement (dont les séjours) Mômes en Couleurs
- La ludothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature du contrat enfance jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Délibération N°19-10-39 Barème national des participations familiales aux EAJE
Rapporteur : Odile RIONDET

Le Rapporteur rappelle au Conseil que conformément aux exigences de la circulaire n°2019–005 de la Cnaf, les règlements intérieurs des EAJE doivent être actualisés pour tenir compte de la modification du barème national des participations familiales
Nouveau barème national des participations familiales:

Nombre enfants à charge dans la famille	Taux de participation familiales par heure jusqu'au 31 décembre 2019	Taux de participation familiale par heure facturée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
1 enfant	0.0605 %	0.0610 %
2 enfants	0.0504 %	0.0508 %
3 enfants	0.0403 %	0.0406 %
4 à 7 enfants	0.0302 %	0.0305 %
8 à 10 enfants	0.0202 %	0.0203 %

Evolution des seuils plancher et plafond :

ressources mensuelles	Jusqu'au 31 décembre 2019	Jusqu'au 31 décembre 2020
plancher	705,27 €	
plafond	5 300 €	5 600 €

A Solaize les familles ont été informées de cette évolution par le gestionnaire de la crèche et par l'envoi d'avenant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des modifications de la CNAF
- D'approuver les modifications du règlement intérieur des Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en conséquence.

Commission développement durable

Délibération N°19-10-40 Avis du Conseil sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT de la Vallée de la Chimie
Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

Le PPRT de la Vallée de la Chimie concerne dix établissements industriels, au nombre desquels figurent notamment les établissements Total Raffinage France, site de la Raffinerie de Feyzin, dont le stockage de gaz est situé sur le territoire de la commune de Solaize et Rhône Gaz, également situé sur le territoire de la Commune.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Tout au long de la procédure d'élaboration, la commune de Solaize a émis des réserves quant à la pertinence de ce PPRT, en l'absence de prise en compte des risques émanant de la gare de triage de Sibelin et, plus spécifiquement, d'évaluation des effets dominos sur les sites Seveso situés à proximité à savoir les stockages de gaz de la Raffinerie Total et de Rhône Gaz.

Ces réserves ont, en particulier, été exprimées dans la délibération adoptée le 30 mars 2016 par le conseil municipal, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés. En vain. Les services de l'Etat n'en ont tenu aucun compte.

Ce qui a conduit la Commune à former un recours contentieux contre l'arrêté du 19 octobre 2016 approuvant le PPRT, d'abord, puis contre l'arrêté du 15 juin 2018 fixant des mesures destinées à préserver la sécurité des riverains de la gare de triage de Sibelin, estimant ces mesures insuffisantes.

Par un jugement du 10 janvier 2019, le Tribunal administratif de Lyon a annulé le PPRT pour un motif purement procédural relatif à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale, tout en différant les effets de l'annulation au 10 janvier 2021, afin de laisser au Préfet du Rhône le temps nécessaire pour régulariser la procédure.

Ce jugement impose au Préfet de reprendre l'instruction du PPRT très en amont, au stade de l'avis de l'autorité environnementale. Puis le projet sera de nouveau soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, le Préfet doit, notamment, arrêter de nouveau les modalités de la concertation.

A cet effet, conformément à l'article R. 515-40 II du Code de l'environnement il a transmis pour avis aux communes situées dans le périmètre du PPRT le projet d'arrêté joint en annexe au présent rapport.

C'est le projet sur lequel le conseil est appelé à donner son avis.

Le courrier de transmission du projet d'arrêté préfectoral rappelle cependant que l'annulation prononcée par le Tribunal administratif de Lyon repose sur un vice de procédure et « qu'aucun autre des moyens soulevés n'a été retenu, en particulier les moyens de fond relatifs aux analyses techniques et à la stratégie de prévention du risque adoptée ».

Puis il expose que « ce nouveau projet de PPRT repose sur la conservation des entrants techniques du PPRT 2016, le maintien du périmètre du PPRT de 2016 (...), et la conservation du socle stratégique et règlementaire du PPRT de 2016 qui avaient fait l'objet de plusieurs années de coproduction notamment avec les collectivités et les industriels ».

Il faut donc comprendre qu'en dépit du délai écoulé depuis l'approbation du PPRT en 2016, le Préfet n'entend pas effectuer la mise à jour des études de dangers des installations entrant dans le périmètre du plan et encore moins de modifier son approche des risques induits par la proximité de la gare de triage de Sibelin sur les installations de la Raffinerie Total et de Rhône Gaz.

En parallèle, une Commission de surveillance et de suivi du site de Total Rhône Gaz s'est tenue le 20 novembre dernier. Lors de celle-ci, et suite à l'accident de Lubrizol, il a été indiqué la volonté de l'Etat de renforcer les missions de ses services, notamment sur le traitement des "situations extrêmes".

S'il est évident que la commune ne peut que partager le souhait d'un investissement plus grand de la part des services de l'Etat, il est important de noter que la question des effets dominos a été reposée pendant cette commission, au sujet de l'autoroute.

La Commune a redit l'importance d'une prise en compte de cette question spécifique, conformément à la circulaire ayant présidé à l'élaboration du PPRT et comme la commune n'a cessé de le demander lors de toutes les étapes de construction et d'approbation du PPRT.

Il ne peut être satisfaisant de traiter la question de l'autoroute qu'à l'occasion des bouclages en exercice car le bon fonctionnement de l'abaissement des barrières (le bouclage) ne résout pas la question des personnes prises au piège de l'autoroute (jusqu'à 1 800 personnes au km) en cas d'incident à forte dynamique comme une nappe de gaz inflammable, son explosion, ou une nappe de gaz toxique. Il ne s'agit plus de bouclage, mais de débouclage.

Le Conseil note que le projet présenté ne consiste - compte tenu des délais - qu'à prendre en compte un point procédural pointé par le tribunal administratif. Il est pertinent de demander, sans rallonger les délais ni modifier le fond « qu'à la lumière de l'incident de Lubrizol », le problème de l'autoroute fasse l'objet d'une étude séparée pour prendre en compte ce problème de débouclage en cas de « situation extrême » et dépasser ainsi les réflexions et les aménagements à moyens ou long terme.

Enfin, le Conseil remarque que les éléments d'investigation sur les origines de l'incendie de l'entreprise Lubrizol tendent – actuellement - à indiquer qu'elles sont à rechercher non pas sur le site de l'entreprise mais à proximité et confirment ainsi la pertinence de la prise en compte des effets dominos dans les scénarios des études de danger

Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte d'un projet d'arrêté prescrivant les modalités de la concertation sur un PPRT qui ne répond toujours pas de manière satisfaisante aux enjeux majeurs du cumul des risques dans la Vallée de la Chimie
- de réaffirmer ses réserves sur un PPRT qui ne prend pas en compte, sur la base d'études de danger pertinentes, les risques induits par la gare de triage de Sibelin.et le traitement spécifique de la question de l'autoroute

Commission sport et associations

Délibération N°19-10-41 Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations
Rapporteur : Michèle TRINQUET

La Société de Chasse de Solaize sollicite la Mairie de Solaize pour une participation aux animations réalisées et appréciées des visiteurs lors du forum des associations.
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €, dans le cadre d'un soutien à cette association impliquée dans la vie collective de Solaize.
La Coopérative des écoles a fait part d'un besoin de soutien financier à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, notamment dans le cadre de projets de sorties et de sessions sportives exceptionnelles
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € à cette association fortement impliquée dans la vie scolaire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de verser les subventions exceptionnelles ci-dessus décrites
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, à l'article 6574

Fait par nous, Le Maire, Guy BARRAL, pour être affiché, le 11/12/2019

MAIRIE DE SOLAIZE 69 (Rhône)